4. Travaux Sylvicoles

4.1 MISE EN PLACE ET CHOIX **DES ESSENCES**

PUBLIC CONCERNÉ: Entrepreneurs // Exploitants // Propriétaires privés et publics



OBJECTIFS

- > Prévenir l'arrivée de sédiments fins dans le cours d'eau pouvant être générée par les travaux sylvicoles, les coupes et la préparation du sol
- > Favoriser l'arrivée de lumière diffuse au niveau du sol et du
- > Maintenir un cordon végétal naturel et diversifié le long du cours d'eau
- > Préserver la **stabilité des berges**
- > Conserver les zones humides

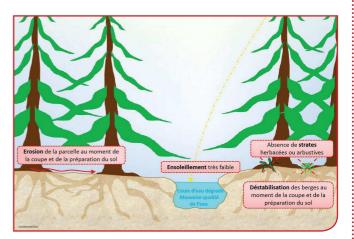
PROBLÈMES RENCONTRÉS



Absence de lumière et berges fragilisées.



Cordon végétal insuffisant





Absence de strates herbacées et arbustives - Érosion des sols



RÉGLEMENTATION

La destruction de zones humides peut être soumise à déclaration ou à autorisation 1



SITUATIONS PROBLÉMATIQUES

Le boisement et le reboisement peuvent être soumis à déclaration et à certaines règles 2

(voir annexe 5) et des communes

Obligation de préserver les zones de tête de bassin du bassin de la Vienne

Règle n°4 du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Interdiction de planter à moins de 5 m des berges du bassin de la Vienne (voir annexe 6)

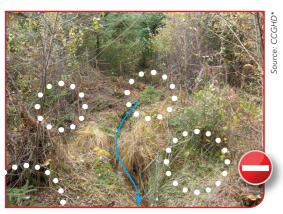
Certaines interventions en ou à proximité d'un site Natura 2000 (ZPS*, ZSC*) peuvent être soumises à une évaluation des incidences 1

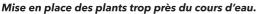
L 414-4, R414-19 et R414-20 du code de l'environnement

Boisement, reboisement, destruction de zone humide, ····· impacts sur la flore, la faune et l'habitat

Demander un avis pour savoir si une procédure administrative s'applique à votre chantier.

- Contacter la Direction Départementale des Territoires, le service en charge de la police de l'eau (coordonnées en annexe 2)
 - Contacter le Conseil Général, le service en charge de la forêt (coordonnées en annexe 2)





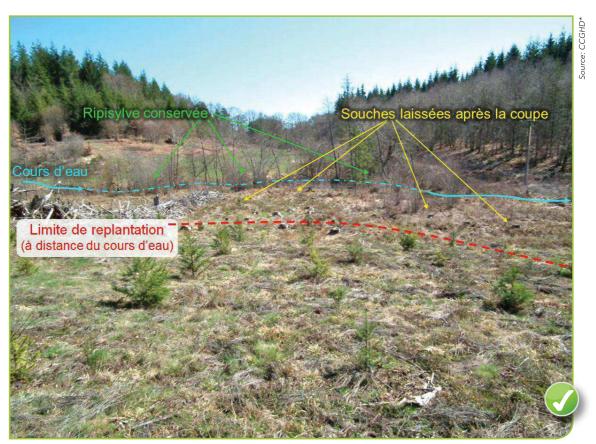


QUELLES SOLUTIONS ? (1/2)

- > Planter ou replanter à une **distance** (horizontale) d'**au moins 5m du cours d'eau** (attention, des réglementations de boisements peuvent imposer une distance supérieure, voir annexe 5) et, au-delà, adapter la densité de peuplement et le choix des essences
- > Éviter de planter en zones humides (fortes contraintes d'exploitation, faible productivité et destruction de milieux riches en biodiversité*)

La **répartition** des plants est une étape cruciale car elle va déterminer le fonctionnement de la parcelle durant tout le **cycle de culture** (*révolution forestière*). Par ailleurs, cette étape doit prendre en compte les besoins du cours d'eau en termes :

- > d'ensoleillement,
- > de diversité végétale,
- > de protection des **berges**.



Plantation à distance du cours d'eau avec souches maintenues et ripisylve* conservée.

APPUI TECHNIQUE

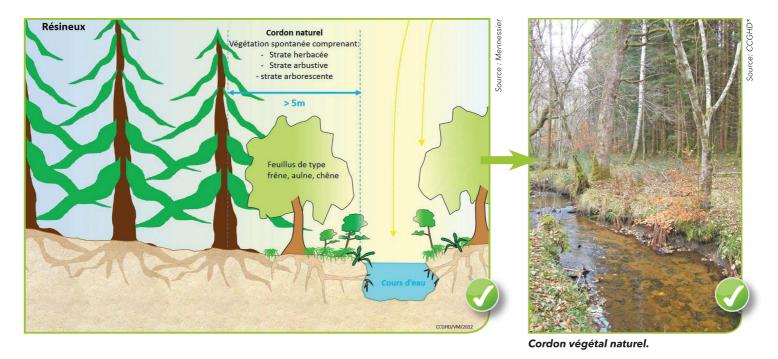
> CRPF*, chambre d'agriculture, ONF*, coopératives forestières, experts forestiers, gestionnaires forestiers professionnels et les Pays de Guéret et de l'Occitane et des monts d'Ambazac (coordonnées en annexe 4) et les deux Parcs naturels régionaux du Limousin (coordonnées en annexe 3)



QUELLES SOLUTIONS ? (2/2)

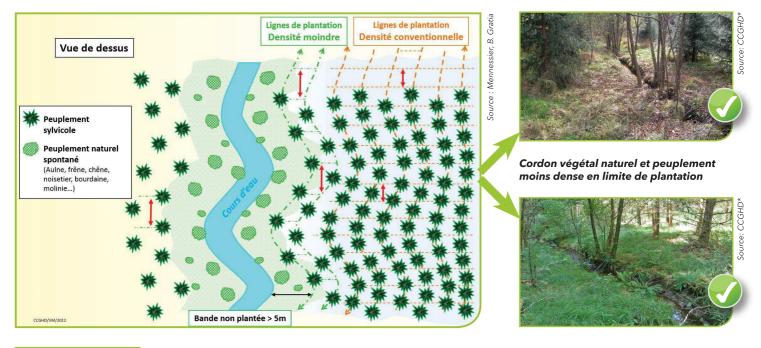
> Conserver et gérer une bande non plantée en bord de cours d'eau est indispensable.

Cette bande (voir illustration ci-dessous) est composée d'un peuplement naturel spontané, sur lequel on peut pratiquer une sylviculture valorisant à la fois le **mélange d'essences** autochtones et l'**étagement** de sa structure (présence de toutes les strates).



> Mettre en place un peuplement moins dense en limite de plantation, sur les 2-3 premières lignes.

L'arrivée plus importante de lumière favorise le développement de gros arbres et permet l'épanouissement d'une ripisylve* équilibrée dans la bande non plantée. Cette solution permet de concilier efficacement enjeux sylvicoles et gestion de l'eau (voir illustration ci-dessous). Des essences à feuilles caduques comme le mélèze peuvent assurer la même fonction qu'un peuplement peu dense d'essences à feuillage persistant.



APPUI TECHNIQUE

> CRPF*, chambre d'agriculture, ONF*, coopératives forestières, experts forestiers, gestionnaires forestiers professionnels et les Pays de Guéret et de l'Occitane et des monts d'Ambazac (coordonnées en annexe 4) et les deux Parcs naturels régionaux du Limousin (coordonnées en annexe 3)